

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN

MONACO - FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 90,00 F
ÉTRANGER : 110,00 F

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 50,00 F
Changement d'adresse : 1,80 F
Les Abonnements partent du 1^{er} janvier de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 13,50 F la ligne

DIRECTION - RÉDACTION

ADMINISTRATION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal : 301947 - Marseille

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Messages de félicitations et de vœux reçus par S. A. S. le Prince (p. 14).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.733 du 4 janvier 1980 autorisant la délivrance d'un legs (p. 16).

Ordonnance Souveraine n° 6.734 du 4 janvier 1980 portant relèvement du taux d'intérêt des obligations cautionnées (p. 16).

Ordonnance Souveraine n° 6.735 du 4 janvier 1980 modifiant l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 5055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics (p. 17).

Ordonnance Souveraine n° 6.736 du 4 janvier 1980 portant nomination à la Direction du Travail et des Affaires Sociales, d'un adjoint à l'Inspecteur du Travail (p. 17).

Ordonnance Souveraine n° 6.737 du 4 janvier 1980 portant nomination d'un attaché principal d'intendance dans les établissements scolaires (p. 18).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 79-537 du 14 décembre 1979 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque « Soprivec » (p. 18).

Arrêté Ministériel n° 79-538 du 14 décembre 1979 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque « Sérilaque » (p. 19).

Arrêté Ministériel n° 79-539 du 14 décembre 1979 relatif à la désignation d'un pharmacien-responsable dans l'industrie pharmaceutique (p. 19).

Arrêté Ministériel n° 79-540 du 14 décembre 1979 relatif à la désignation d'un pharmacien-responsable dans l'industrie pharmaceutique (p. 19).

Arrêté Ministériel n° 79-541 du 14 décembre 1979 relatif au remplacement d'un pharmacien titulaire (p. 20).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 80-1 du 3 janvier 1980 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un appariteur (p. 20).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 79-63 du 28 décembre 1979 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 48ème Rallye Automobile Monte-Carlo 1980 (p. 21).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

État des mesures de suspension de permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté de Monaco, prises à l'encontre de conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 21).

Direction de l'action sanitaire et sociale
Garde des infirmières - 1^{er} trimestre 1980 (p. 22).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales
Cirulaire n° 79-116 du 26 décembre 1979 fixant la valeur du point servant de base au calcul de la rémunération minimale mensuelle du personnel des Agences de Voyage et de Tourisme (p. 22).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'habitat
Locaux vacants (p. 22).

INFORMATIONS (p. 23 à 24)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 25 à 28)

MAISON SOUVERAINE

Messages de félicitations et de vœux reçus par S.A.S. le Prince.

A l'occasion de la nouvelle année, S.A.S. le Prince a reçu des messages de félicitations et de vœux :

— de S.M. le Roi d'Espagne :

« Con motivo de la festividad del año nuevo me es muy grato enviar a Vuestra Alteza mi efusiva felicitación junto con mis mejores deseos de ventura personal para Vuestra Alteza y de prosperidad y bienestar para Vuestro pueblo.

JUAN CARLOS REY ».

— de S.M. l'Empereur du Japon :

« At the beginning of the New Year I have great pleasure in sending to Your Serene Highness my warm greetings and sincere good wishes.

HIROHITO ».

— de S.M. le Roi de Norvège :

« A l'occasion de la nouvelle année j'exprime à Vos Altesses Sérénissimes les vœux les plus sincères que je forme pour Leur bonheur personnel et celui de Leur pays.

OLAV ».

— de S.M. le Roi de Suède :

« Receive my thanks for your kind New Year greetings along with all the best wishes for 1980 for You and Princess Grace.

CARL GUSTAF ».

— de S.M. le Roi de Jordanie :

Noor joins me in extending to Your Highnesses our deepest appreciation for Your warm message of good wishes on the occasion of the new year our sincere wishes for Your Highnesses personal health and happiness.

HUSSEIN ».

— de S.M. le Roi de Thaïlande :

A l'occasion du nouvel an la Reine et moi-même sommes très heureux d'adresser à Votre Altesse Sérénissime les vœux fervents que nous formons pour Son bonheur personnel et pour celui de la Princesse de Monaco.

BHUMIBOL ».

— de S.A.R. Mgr le Grand-Duc de Luxembourg :

« Les aimables vœux de nouvel an de Votre Altesse Sérénissime m'ont beaucoup touché et je Vous en remercie bien chaleureusement. A mon tour je Vous adresse mes plus vifs souhaits pour Votre bonheur personnel et pour le bien-être du peuple monégasque.

JEAN ».

— de S.A.S. le Prince Régnant de Liechtenstein :

« Je tiens à exprimer à Vos Altesses Sérénissimes les souhaits sincères que la Princesse et moi-même formons à l'occasion du nouvel an ainsi que nos vœux très vifs pour le peuple de Monaco. Je La prie de croire aux assurances renouvelées de ma haute considération et de ma vive amitié en priant Votre Altesse Sérénissime de transmettre mes respectueux hommages à Son Altesse Sérénissime la Princesse.

FRANZ JOSEF ».

— de S.M. la Reine-Mère de Grande-Bretagne :

« I send You and Princess Grace warmest wishes for a happy New Year.

ELIZABETH QUEEN MOTHER ».

— de S.M. le Roi Umberto :

« Remercie de tout cœur avec meilleurs vœux.

UMBERTO ».

— de S.A.R. le Prince héritier de Thaïlande :

En cette fin d'année la Princesse et moi-même sommes particulièrement heureux d'adresser à Votre Altesse Sérénissime ainsi qu'à Son Altesse la Princesse nos souhaits de santé et de bonheur.

VAJIRALONGKORN ».

— de LL.AA.RR. le Prince et la Princesse de Savoie :

« Joyeux Noël et meilleurs vœux pour la nouvelle année, affectueusement.

VICTOR EMMANUEL MARINA ».

— de S.A. Eminetissime le Prince et Grand-Maître de l'Ordre Souverain et Militaire de Malte :

« Envoie à Votre Altesse Sérénissime et Princesse avec vifs remerciements meilleurs vœux pour heureuse nouvelle année.

FRA ANGELO DE MOJANA ».

— de S.E.M. Elias Sarkis, Président de la République libanaise :

« Je remercie vivement Votre Altesse pour Vos souhaits à l'occasion du nouvel an et forme les vœux les plus sincères pour Votre bonheur personnel et pour la prospérité du peuple monégasque ».

— de S.E.M. Léopold Sedar Senghor, Président de la République du Sénégal :

« Altesse, Votre Altesse a bien voulu offrir à ma femme et à moi-même des vœux à l'occasion du nouvel an.

« En vous disant nos sincères remerciements nous Vous prions d'accepter les souhaits qu'à notre tour nous formulons pour Votre bonne santé, celle de la gracieuse Princesse Grace Patricia de Monaco et le bonheur de Votre Famille.

« Comme chaque année je suis heureux de faire parvenir à Votre Altesse, ma carte traditionnelle de vœux de nouvel an. Veuillez agréer, Altesse les assurances de ma très haute considération ».

— de S.E.M. Fernando Romeo Lucas Garcia, Président du Guatemala :

« Honrable presentaros fraternal saludo pueblo y gobierno Guatemala y mio propio ocasion festividad fin de ano formulando votos fervientes por la elevacion espiritual nuestra humanidad ».

— de S.E.M. Konstantin Tsatsos, Président de la République hellénique :

« A l'occasion de la nouvelle année, j'adresse à Votre Altesse Sérénissime les vœux les plus sincères pour Votre bonheur personnel et pour la prospérité de Votre pays ».

— de LL.EE. MM. les Capitaines Régents de la République de Saint-Marin :

« Prossimo inizio nuovo anno offreci gradita occasione per formulare fervidi voti augurali pace et fecondo progresso popolo di Monaco, cui riconfermiamo sentimenti viva amicizia e preghiamo accogliere auguri personale benessere e felicità.

GIUSEPPE AMICI GERMANO DE BIAGI ».

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.733 du 4 janvier 1980 autorisant la délivrance d'un legs.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les testaments en date du 5 novembre 1970 et de leurs codicilles en date des 10 novembre 1970 et 15 juin 1973, déposés en la forme olographe, le 8 mars 1978, en l'étude de M^c Jean-Charles Rey, Notaire à Monaco, de M. Alexandre MELIN, demeurant en son vivant à Monaco, 13, boulevard Princesse Charlotte, instituant la Congrégation des Sœurs de Notre Dame de Bon Secours de Troyes pour son légataire particulier ;

Vu la demande présentée par la Supérieure Générale de l'établissement particulier de Troyes de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame de Bon Secours en vue d'obtenir l'autorisation d'acceptation du legs fait à cette Congrégation par M. Alexandre MELIN ;

Vu l'article 778 du Code civil ;

Vu la loi n° 55, du 11 janvier 1922, sur les dons et legs faits au profit des Congrégations religieuses ;

Vu Notre ordonnance n° 3.224, du 27 juillet 1964, relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au « Journal de Monaco » le 7 juillet 1978 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 décembre 1979 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Est autorisée la délivrance à la Supérieure Générale de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame de Bon Secours de Troyes, du legs dont M. Alexandre MELIN a disposé au profit de cette Congrégation suivant les testaments susvisés.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre janvier mil neuf cent quatre-vingt.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
L. ROMAN.

Ordonnance Souveraine n° 6.734 du 4 janvier 1980 portant relèvement du taux d'intérêt des obligations cautionnées.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963, rendue exécutoire par Notre ordonnance n° 3.037, du 19 août 1963 ;

Vu Notre ordonnance n° 4.096, du 27 août 1968, instituant l'acquittement de certains droits, taxes et surtaxes par obligations cautionnées et Notre ordonnance n° 4.345, du 25 octobre 1969, qui l'a modifiée et complétée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.725, du 22 novembre 1979 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 décembre 1979 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le taux de l'intérêt de crédit des obligations cautionnées prévu par l'article 4 de Notre ordonnance n° 4.096, du 27 août 1968, est porté de 11,55 p. cent à 11,90 p. cent l'an.

Le nouveau taux est applicable aux obligations souscrites à partir du 1^{er} décembre 1979, sauf toutefois pour celles émises exceptionnellement en retard et afférentes à des droits, taxes et surtaxes exigibles avant la date d'application du nouveau taux.

ART. 2.

Toutes dispositions contraires à la présente ordonnance sont et demeurent abrogées.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre janvier mil neuf cent quatre-vingt.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
L. ROMAN.

Ordonnance Souveraine n° 6.735 du 4 janvier 1980 modifiant l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962, notamment son article 68 ;

Vu la loi n° 918, du 27 décembre 1971, sur les établissements publics, notamment son article 7 ;

Vu Notre ordonnance n° 5.055, du 8 décembre 1972, sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics, notamment son article 1^{er} ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 décembre 1979 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le deuxième alinéa de l'article premier de Notre ordonnance n° 5.055, du 8 décembre 1972, susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

« Sauf dispositions contraires de la loi instituant l'établissement public, les membres titulaires et, s'il y a lieu, les membres suppléants du Conseil d'administration, ou de la Commission administrative sont nommés par ordonnance souveraine ; celle-ci nomme également le président et, le cas échéant, le vice-président de l'assemblée, qui sont choisis au sein de cette dernière. Toutes ces fonctions sont gratuites ».

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre janvier mil neuf cent quatre-vingt.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
L. ROMAN.

Ordonnance Souveraine n° 6.736 du 4 janvier 1980 portant nomination à la Direction du Travail et des Affaires Sociales, d'un adjoint à l'Inspecteur du Travail.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365, du 17 août 1978, fixant les conditions d'application de la loi n° 975, du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.658, du 29 septembre 1975, portant nomination d'un assistant administratif au Service du Contentieux et des Études Législatives ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 décembre 1979 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Max MINAZZOLI, assistant administratif au Service du Contentieux et des Études Législatives, est nommé à la Direction du Travail et des Affaires Sociales en qualité d'Adjoint à l'Inspecteur du Travail.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} juillet 1979.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre janvier mil neuf cent quatre-vingt.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat ;
Le Président du Conseil d'Etat :
L. ROMAN.

Ordonnance Souveraine n° 6.737 du 4 janvier 1980 portant nomination d'un attaché principal d'intendance dans les établissements scolaires.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.251, du 19 avril 1978, portant nomination d'un attaché d'intendance dans les établissements scolaires ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365, du 17 août 1978, fixant les conditions d'application de la loi n° 975, du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 décembre 1979 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gérard PORASSO, attaché d'intendance de 2ème classe dans les établissements scolaires de la Principauté, est nommé attaché principal d'intendance (1^{er} échelon).

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} novembre 1979.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre janvier mil neuf cent quatre-vingt.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat ;
Le Président du Conseil d'Etat :
L. ROMAN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 79-537 du 14 décembre 1979 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque « Soprivec ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Soprivec » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 16 octobre 1979 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 décembre 1979 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications ;

1°) de l'article 3 des statuts (objet social) ;

2°) de l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 500.000 F. à celle de 4.350.000 F. ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 octobre 1979 ;

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

Le Ministre d'Etat :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 79-538 du 14 décembre 1979 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque « Seriplaque ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Seriplaque » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 19 octobre 1979 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 décembre 1979 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications ;

1°) de l'article 3 des statuts (objet social) ;

2°) de l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 100.000 F. à celle de 250.000 F. et d'augmenter la valeur nominale de l'action de 100 F. à 1.000 F. ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 octobre 1979 ;

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 79-539 du 14 décembre 1979 relatif à la désignation d'un pharmacien-responsable dans l'industrie pharmaceutique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 565 du 15 juin 1952 réglementant la pharmacie, l'herboristerie, les produits pharmaceutiques, les sérums et les produits d'origine organique, modifiée par la loi n° 578 du 23 juillet 1953 et par l'ordonnance-loi n° 658 du 19 mars 1959 ;

Vu la requête présentée le 27 novembre 1979 par les Laboratoires DENSMORE ;

Vu l'arrêté ministériel n° 79-395 du 19 septembre 1979 relatif au remplacement d'un pharmacien titulaire d'une officine ;

Vu l'avis émis par M. le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'avis émis par le Conseil du Collège des Pharmaciens ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 décembre 1979 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Hélène GAUTIER, pharmacien, est autorisée à exercer son art dans la Principauté en qualité de pharmacien-responsable des Laboratoires DENSMORE, aux lieu et place de M. Joseph BROUILLET, démissionnaire.

ART. 2.

Mme Hélène GAUTIER, devra se conformer aux lois et règlements concernant sa profession, sous les peines de droit.

ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 79-395 du 19 septembre 1979, susvisé, est abrogé.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 79-540 du 14 décembre 1979 relatif à la désignation d'un pharmacien-responsable dans l'industrie pharmaceutique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 565 du 15 juin 1952 réglementant la pharmacie, l'herboristerie, les produits pharmaceutiques, les sérums et les produits d'origine organique, modifiée par la loi n° 578 du 23 juillet 1953 et par l'ordonnance-loi n° 658 du 19 mars 1959 ;

Vu la requête présentée le 23 novembre 1979 par la Société d'Étude et de Recherches Pharmaceutiques (S.E.R.P.) ;

Vu l'arrêté ministériel n° 72-179 du 22 juin 1972 portant autorisation d'exercer la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 77-262 du 23 juin 1977 portant autorisation d'exercer la pharmacie.

Vu l'avis émis par le Conseil du Collège des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 décembre 1979 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Evelyné JOBART, pharmacien, est autorisée à exercer son art dans la Principauté en qualité de pharmacien-responsable de la Société d'Études et de Recherches Pharmaceutiques (S.E.R.P.) aux lieu et place de Mme Jeanne LISIMACCHIO-MARQUET, démissionnaire.

ART. 2.

Mme Evelyne JOBART devra se conformer aux lois et règlements concernant sa profession sous les peines de droit.

ART. 3.

Les arrêtés ministériels n° 72-179 du 22 juin 1972 et n° 77-262 du 23 juin 1977, susvisés, sont abrogés.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

*Arrêté Ministériel n° 79-541 du 14 décembre 1979
relatif au remplacement d'un pharmacien titulaire.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 565 du 15 juin 1952 réglementant la pharmacie, l'herboristerie, les produits pharmaceutiques, les sérums et les produits d'origine organique, modifiée par la loi n° 578 du 23 juillet 1953 et par l'ordonnance-loi n° 658 du 19 mars 1959 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 42-1057 du 30 septembre 1942 autorisant M. Gaston FONTANA à exploiter un commerce de pharmacie ;

Vu la requête présentée par Mme Veuve Gaston FONTANA, le 4 décembre 1979 ;

Vu l'avis émis par M. le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'avis émis par le Conseil du Collège des Pharmaciens ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 décembre 1979 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Yasmine MOAYED, pharmacien, est autorisée à assumer la responsabilité de l'officine de pharmacie sise à Monaco, 5 rue Plati.

ART. 2.

Ladite autorisation est valable jusqu'au 31 mars 1980.

ART. 3.

Mlle Yasmine MOAYED devra se conformer aux lois et règlements concernant sa profession sous les peines de droit.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté n° 80-1 du 3 janvier 1980 portant ouverture
d'un concours en vue de recrutement d'un appari-
teur.*

Le directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco,

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 avril 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 précitée ;

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours sur titres et références en vue du recrutement d'un appariateur (catégorie D - indices majorés extrêmes 200-264).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgés de 35 ans au moins et de 50 ans au plus à la date de publication du présent arrêté au « Journal de Monaco » ;
- justifier de sérieuses connaissances des langues allemande et anglaise écrites et parlées.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un certificat de bonnes vies et mœurs,
- un extrait de casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le jury de concours est composé comme suit :

M.M. Henri ROSSI, Conseiller à la Cour d'Appel, Président,
Jean-François LANDWERLIN, Juge au Tribunal de Première Instance,
René STEFANELLI, Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires,
Jean-Claude MICHEL, Secrétaire en Chef du Département de l'Intérieur,

Mme Adrienne PASTORELLI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente,
ou

Mme Claudine LAFOREST de MINOTTY.

ART. 5.

Le recrutement s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 susvisée et de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le trois janvier mil neuf cent quatre vingt.

*Le Directeur
des Services Judiciaires,
L. ROMAN.*

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 79-63 du 28 décembre 1979 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 48ème Rallye Automobile Monte-Carlo 1980.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1691 du 17 décembre 1957, portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code la Route) ;

Vu l'arrêté municipal n° 73 du 20 juillet 1960, portant codification des textes sur la circulation et sur le stationnement des véhicules.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Le stationnement et la circulation des véhicules, autres que ceux relevant de l'organisation du 48ème Rallye Automobile Monte-Carlo 1980, sont interdits :

- Place du Casino et avenue de Monte-Carlo :
- le samedi 19 janvier 1980 de 10 h 00 à 14 h 30
- du lundi 21 janvier 1980 à 21 h 00
- au mardi 22 janvier 1980 à 2 h 30
- le jeudi 24 janvier 1980 de 16 h 00 à 20 h 30

ART. 2.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux participant au 48ème Rallye Automobile de Monte-Carlo 1980 ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le Comité d'Organisation de cette épreuve, est interdit :

— place Sainte-Dévote, boulevard Albert 1^{er}, côté aval, dans sa partie comprise entre la rue Princesse Antoinette et la place Sainte-Dévote :

- le lundi 21 janvier 1980 de 5 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 23 janvier 1980 de 11 h 00 à 16 h 30
- le vendredi 25 janvier 1980 de 7 h 00 à 10 h 00

ART. 3.

1°) la circulation des piétons, autres que ceux relevant de l'organisation du 48ème Rallye Automobile Monte-Carlo 1980, est interdit sur le quai Albert 1^{er}.

2°) sont autorisés, la circulation et le stationnement sur le quai Albert 1^{er}, des seuls véhicules relevant de l'organisation du Rallye,

- du lundi 21 janvier 1980 à 5 h 00
- au mardi 22 janvier 1980 à 2 h 30
- du mercredi 23 janvier 1980 à 11 h 00
- au jeudi 24 janvier 1980 à 17 h 00
- du vendredi 25 janvier 1980 à 7 h 00
- au samedi 26 janvier 1980 à 11 h 00

ART. 4.

Le samedi 26 janvier 1980 :

1°) de 9 h 00 à 12 h 00,

le stationnement des véhicules est interdit :

- avenue Saint-Martin jusqu'au droit de la villa « Charlotte » ;

2°) de 9 h 00 à 12 h 00, les dispositions instituant un sens unique de circulation à Monaco sont suspendues dans les artères ci-après énumérées :

- rue Philibert Florence,
- rue des Remparts,
- avenue Saint-Martin.

ART. 5.

Le stationnement des véhicules autres que ceux relevant de l'organisation du 48ème Rallye Automobile Monte-Carlo 1980 est interdit :

- boulevard du Bord de Mer à Fontvieille, de l'entrée du parking de Fontvieille, à l'entrée du Stade Louis II (populaire ouest),
- le lundi 21 janvier 1980 de 5 h 00 à 12 h 00

ART. 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 7.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat en date du 28 décembre 1979.

Monaco, le 28 décembre 1979.

Le Maire :

J.-L. MEDICIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

État des mesures de suspension de permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté de Monaco, prises à l'encontre de conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

Domiciliés à Monaco

M. J. D. : 1 an pour conduite en état d'ivresse.

M. R. S. : 1 an pour conduite en état d'ivresse.

M. C. P. : 3 mois pour non respect du signal d'arrêt obligatoire (feu rouge).

Mme D. F. : 3 mois pour refus de priorité à piéton engagé sur passage protégé.

M. E. F. : 8 jours pour refus de priorité à piéton engagé sur passage protégé et blessures involontaires.

M. Y. D. : 6 mois pour délit de fuite.

M. S. C. : 2 mois pour refus de priorité à droite et blessures involontaires.

M. P. B. : 2 mois pour refus de priorité à piéton engagé sur passage protégé et blessures involontaires.

M. A. B. : 1 an pour conduite en état d'ivresse.

M. A. A. P. : 3 mois pour franchissement d'une ligne jaune continue, changement de direction sans précaution et blessures involontaires.

Mlle C. P. : 1 mois pour refus de priorité à droite.

Mlle H. N. : 3 mois pour défaut de maîtrise et blessures involontaires.

M. G. M. I. : 2 mois pour défaut de maîtrise et blessures involontaires.

M. W. CH. : 3 mois pour circulation en sens interdit et blessures involontaires.

Domiciliés en France

Mlle Ch. B. : 2 mois pour refus de priorité à piéton engagé sur passage protégé et blessures involontaires.

M. A. I. : 1 mois pour blessures involontaires.

M. P. T. : 2 mois pour refus de priorité à droite et blessures involontaires.

M. Ch. A. : 2 mois pour refus de priorité à droite et blessures involontaires.

Mme M. D. : 3 mois pour changement de direction sans précaution et blessures involontaires.

M. T. H. : 3 mois pour excès de vitesse et défaut de maîtrise.

Mlle P. N. : 2 mois pour refus de priorité à piéton sur passage protégé et blessures involontaires.

M. P. S. : 1 mois pour refus de priorité à droite et blessures involontaires.

Domicilié en Italie

M. R. D. : 4 mois pour délit de fuite.

Domicilié en Allemagne Fédérale

M. R. S. : 1 an pour conduite en état d'ivresse et blessures involontaires.

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale *Garde des Infirmières - 1^{er} trimestre 1980.*

La garde du dimanche 13 janvier, que devait assurer Mme NUIS, sera effectuée en ses lieu et place par Mlle HENRI, 22, rue Plati - Téléphone : 50.96.27.

La garde du dimanche 20 janvier que devait assurer Mlle HENRI, sera effectuée en ses lieu et place par Mlle PERINAUD, 26, rue Comte Félix Gastaldi - sans téléphone.

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 79-116 du 26 décembre 1979 fixant la valeur du point servant de base au calcul de la rémunération minimale mensuelle du personnel des Agences de Voyage et de Tourisme.

I. Conformément aux dispositions de la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, la valeur du point servant de base au calcul de la rémunération minimale mensuelle des Agences de Voyages et de Tourisme est fixée à 10,20 F. à compter du 1^{er} juillet 1979.

C'est donc pour cette valeur qu'il y a lieu de multiplier le coefficient hiérarchique de chaque catégorie professionnelle d'employés pour obtenir à compter du 1^{er} juillet 1979 les appointements minima mensuels correspondant à 40 heures de travail hebdomadaire.

Par ailleurs, le salaire réel de chaque intéressé sera augmenté d'une somme égale à la majoration du salaire conventionnel de son emploi résultant de ce qui précède.

D'autre part, à compter du 1^{er} juillet 1979 aucun salaire brut versé au personnel, quel que soit son âge, ne sera inférieur à 2.400 F. pour une durée mensuelle de travail de 173,33 h. (soit 40 h. par semaine) et à compter du 1^{er} juillet 1979 il doit être porté à 2.600 F. pour tout salarié ayant acquis une ancienneté d'un an dans l'entreprise.

Il est expressément convenu que :

Les heures supplémentaires n'entrent pas dans ce salaire ;

La valeur du point n'est pas affectée par cette dernière clause.

Ces salaires ont fait l'objet d'un accord conclu entre les organisations patronales et ouvrières françaises. Ils sont applicables dans la région économique voisine à compter de la date précitée.

II. Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail accomplies doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

III. A ces salaires minima s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants.

Les prioritaires sont informés de la vacance des trois appartements ci-après :

— 4, rue du Rocher - Rez-de-chaussée - 2 pièces, cuisine, W.C.

— 16, av. Crovetto Frères - 2^{ème} étage - 1 pièce, cuisine, W.C.

Le délai d'affichage expire le 21 janvier 1980.

— 6, chemin de la Turbie, 4^{ème} étage - composé de 2 pièces; cuisine, bains, W.C.

Le délai d'affichage expire le 24 janvier 1980.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté.

A l'Opéra de Monte-Carlo

les samedi 12 et mercredi 16 janvier, à 20 h 30,
le dimanche 20, à 15 heures,

Otello

de Giuseppe Verdi,

avec Maria Chiara, Plácido Domingo, Kostas Paskalis, Renato Cazzaniga, Laura Bocca et Sergio Kalabakos,
direction musicale : Lawrence Foster,
mise en scène : Margherita Wallmann,
chef des chœurs : Paul Jamin.

Soirée de Gala

le mercredi 16, à 21 heures, au cinéma *Le Sporting*,
sur invitation du président directeur général de la Société Guigoz,
en présence de S.A.S. la Princesse,
sous la présidence de Mme Monique Pelletier, Ministre Délégué à la Condition Féminine et à la Famille du Gouvernement de la République française,
projection du film : « *J'ai choisi d'allaiter* », de Claude Edelmann, suivie d'un débat (voir par ailleurs).

Au cabaret du Casino de Monte-Carlo

tous les soirs, sauf mardi,
dîner-dansant, à 21 heures,
le spectacle, à 22 h 45,
avec

le jongleur *Bartschelly*, (jusqu'au jeudi 17),
le manipulateur *Carradini*

et

les équilibristes *Landy et Verena*, (à partir du vendredi 18),
en permanence

la chanteuse américaine *Peggy March*,
le ballet *Les Girls*,
l'orchestre *The New Melody Makers*.

Au « folie russe » du Læws Monte-Carlo

tous les soirs, sauf lundi,
dîner-dansant, à partir de 20 heures,
le spectacle, à 22 h 20,
avec

le jongleur *Rudi Schweitzer*,

l'illusionniste *Paul Potassy*,

le ventriloque *Fred Roby*,

les *Doriss Dancers*,

l'orchestre de *Norman Maine*.

Les conférences

A l'association de préhistoire et de spéléologie

le lundi 14, à 21 heures, au musée d'anthropologie,

« *les mécanismes de l'évolution* », par Pierre Baïssas ;

A la Fondation Prince Pierre de Monaco

le samedi 19, à 17 heures, au musée océanographique

Michel Decaudin, professeur à la Sorbonne, évoquera, à l'occasion du centenaire de sa naissance, *Apollinaire, mal aimé, mal aimant*.

Les projections de films au musée océanographique

jusqu'au mardi 15 inclus, en alternance, *Les requins* et *Les mystères du Lac Titicaca* ;

à partir du mercredi 16, en alternance, *Rorquals et cachalots* et *Pepito et Cristobal*.

Les congrès

Au C. C. A. M.

du dimanche 13 au dimanche 20

Esso Sweden Annual Convention ;

Au Læws Monte-Carlo

du vendredi 18 au dimanche 20

Séminaire de la Société Armstrong.

Les sports

du vendredi 18 au dimanche 20,

au Monte-Carlo Country Club,

open international de Monaco de squash-rackets doté de la coupe-challenge Prince Rainier III ;

du samedi 19 au samedi 26

48ème Rallye Automobile Monte-Carlo

le dimanche 20,

à 15 heures, au stade Louis II,

Monaco-Brest en championnat de France de football, première division ;

au Monte-Carlo Golf Club

coupe Banchio-stableford (18 trous).

*

* *

« J'ai choisi d'allaiter »

Après les films « *Les premiers jours de la vie* » et « *Naître sans danger* », réalisés par Claude Edelmann, à l'initiative de la Société Guigoz, et projetés respectivement en 1978 et 1979 en Principauté, ce même cinéaste vient de tourner à la maternité de l'Hôpital-Sud de Grenoble, service du Professeur Claude Racinet, « *J'ai choisi d'allaiter* ».

Ce film sera présenté, le mercredi 16 janvier, à 21 heures, au Cinéma *Le Sporting*, place du Casino, à Monte-Carlo, en présence de S.A.S. la Princesse, sous la présidence de Mme Monique Pelletier, Ministre Délégué à la Condition Féminine et à la Famille du Gouvernement de la République française.

Cette soirée, donnée sur invitation de M. René Basdevant, Président-Directeur-Général de la Société Guigoz, se poursuivra avec un débat sur le thème du film, animé par Martine Allain-Regnault, journaliste, chargée des questions médicales, à *Antenne 2*.

Placé sous la présidence scientifique du Professeur Pierre Royer, professeur de pédiatrie à l'Université René Descartes, à Paris, ce débat, permettra aux mères, futures mères, étudiants ainsi qu'aux représentants du corps médical et des associations familiales présents dans la salle, d'établir un dialogue avec :

Mme E. Brunet, sage-femme puéricultrice à l'Hôpital-Sud de Grenoble ; les Professeurs J.Y. Gillet, chef du service de gynécologie-obstétrique de l'Hôpital Saint-Roch de Nice et F. Giraud, professeur à la Faculté de Médecine de Marseille ; le docteur H. Harden, chef de service de gynécologie-obstétrique du Centre Hospitalier Princesse Grace ; les Professeurs R. Jean, professeur à la Faculté de Médecine de Montpellier ; R. Mariani, pédiatre,

professeur à la Faculté de Médecine de Nice ; Claude Racinet et Mme M.T. Thirion, médecin-pédiatre à Grenoble.

*
* *

Je vous suggère de réserver...

... votre soirée du vendredi 25 janvier pour assister au concert exceptionnel donné au profit de l'AMADE par l'orchestre national de l'Opéra de Monte-Carlo placé sous la direction de Lawrence Foster.

Le prestigieux soliste de ce concert - qui, dans le cadre du XIème Festival International des Arts de Monte-Carlo, aura lieu, à 21 heures, au Centre de Congrès Auditorium Rainier III - sera Henryk Szering. Ce dernier, après avoir joué, avec Ronald Patterson, premier archet de notre orchestre, le *concerto pour 2 violons n° 8 en la mineur, opus 3*, de Vivaldi, interprétera le *concerto pour violon en ré majeur, opus 61*, de Beethoven.

Au programme, également, le *5ème concerto K 219 en la majeur*, de Mozart.

*
* *

A l'Ambassadors Club de Monaco

Au cours d'une sympathique réunion organisée au siège de l'Ambassadors Club, quai Antoine 1^{er}, le Dr. Lee L. Garling, *vice commander the American Legion* pour l'Europe, a remis à M. Dieter Friedrich, vice-président de l'Association Monaco-U.S.A., la Médaille du Mérite de la Légion Américaine.

Dans une brève allocution, le Dr. Garling a rappelé les états de service de M. Dieter Friedrich qui servit dans l'armée américaine, en tant qu'officier, pendant la Seconde Guerre Mondiale.

Parmi les personnalités présentes à cette aimable cérémonie, je citerai : S.E. M. François Giraudon, consul général de France, doyen du corps consulaire ; le Général Brankson Holcomb, ancien commandant en chef des Fusiliers Marins ; le Dr. Louis Orecchia, consul du Mexique ; le Dr. André Fissore, président du Conseil de l'Ordre des Médecins ; M. Raymond Gratioulet, commandant du port ; le cdt Yves Caruso, chef de la police maritime ; le cdt Ted Bessunger, représentant le Colonel Ralph Eldrige, *commander the American Legion* pour la France du sud.

*
* *

L'octuor de Berlin...

... quel merveilleux ensemble ! Je ne suis, en musique, qu'un profane. C'est pourquoi, je n'analyserai pas cette sorte d'envoûtement, de plénitude, d'absolu que j'ai ressenti, l'autre soir, Salle Garnier.

Pour son premier concert de la nouvelle année, le 11ème Festival International des Arts de Monte-Carlo nous a offert un prestigieux cadeau.

... Et comme l'écrit si bien Yves Hucher, orfèvre en la matière, dans son compte rendu du concert paru lundi dernier dans *Nice-Matin* : « C'est cela qu'on appelle l'*enchantement* »...

*
* *

Le 48ème Rallye Automobile Monte-Carlo...

...se déroulera du samedi 19 au samedi 26 janvier.

A la clôture des inscriptions, vendredi dernier, l'Automobile Club de Monaco avait enregistré 255 engagés.

Les concurrents devront d'abord effectuer le *parcours de concentration*, d'une longueur variant, en chiffres ronds, de 1.100 à 1.200 kilomètres, au départ de l'une des villes suivantes : Francfort, Lausanne, Leusden, Londres, Monte-Carlo, Paris, Rome, Saragosse ou Vroclav.

La première voiture de ce *parcours de concentration* (jalonné de 6 épreuves spéciales) est attendue à Monaco le lundi 21, à 6 h 45.

Suivra le *parcours commun* (17 épreuves spéciales) dont le départ sera donné le lendemain, l'arrivée de la première voiture étant prévue le mercredi 23 à partir de 12 h 41.

Enfin, le *parcours final* (10 épreuves spéciales) se déroulera dans la nuit du jeudi 24 au vendredi 25. Il réunira les 100 premières voitures du classement général.

Le dîner de gala du 48ème Rallye Automobile Monte-Carlo aura lieu le samedi 26 au Monte-Carlo Sporting Club avec, en attractions, la *compagnie Pilippe Genty*.

*
* *

Les Internationaux de tennis de Monte-Carlo...

... le *Monte-Carlo Volvo Open*... se dérouleront du 27 mars au 6 avril prochains.

Y participeront :

28 des meilleurs joueurs du monde et parmi eux Björn Borg, John Mc Enroe, Vitas Gerulaitis, Guillermo Vilas, Ilie Nastase, Adriano Panatta, Yannick Noah et d'autres encore, dont l'engagement est désormais probable, comme Jimmy Connors ou Roscoe Tanner ;

2 joueurs choisis par les organisateurs ;

2 joueurs issus des qualifications.

Ces dernières mettront aux prises, du jeudi 27 au dimanche 30 mars, des champions de haut niveau qui essaieront d'arracher les 2 places qui leur sont réservées dans le tableau final.

Le premier tour de ce tableau final aura lieu les lundi 31 mars et mardi 1^{er} avril ; les huitièmes de finale se joueront le mercredi 2 ; deux quarts de finale, le jeudi 3 ; deux autres quarts de finale, le vendredi 4 ; les demi-finales, le samedi 5 ; la finale se disputant le samedi 6, jour de Pâques.

*
* *

Monte-Carlo 80 sera, à la fois, l'un des 8 tournois comptant pour le Championnat du Monde WCT et l'une des 32 compétitions du Grand Prix organisé par la Fédération Internationale de Tennis sous le patronnage de *Volvo* (montant total de la dotation : 187.500 \$).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Étude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 31 octobre 1979 par M^e Aureglia, notaire soussigné, M. Émile BLAISE, demeurant à Monaco, 21, boulevard du Jardin Exotique, a renouvelé pour une période d'un an, à compter du 1^{er} novembre 1979, au profit de Mme Jeannine RENARD-SUDRE, demeurant à Monte-Carlo, 7, avenue d'Ostende, le contrat de gérance libre concernant le fonds de commerce d'agence de transactions immobilières et commerciales, sis à Monte-Carlo, boulevard de Suisse, dénommé « Agence Olivie ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 janvier 1980.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Étude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco, le quatre janvier 1980, Madame Odette CROISE, épouse de Monsieur Georges CONSTANCE, demeurant à Monte-Carlo, Palais de la Scala, avenue Henry Dunant, a cédé à Monsieur Michel BRUCKERT demeurant à Marzelay, Saint-Dié (Vosges), tous les droits pour le temps restant à courir au bail des locaux situés 26, avenue de la Costa à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e L.-C. Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 janvier 1980.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e Jean-Charles Rey
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE DROITS
INDIVIS DE FONDS DE COMMERCE**

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 25 octobre 1979, Mme Lucie BELLONE, vve de M. Jean RIBERI, demeurant 29, Bd Charles III, à Monaco, Mlle Madeleine RIBERI, demeurant 29, Bd Charles III, à Monaco, et Mme Marguerite RIBERI épouse de M. René STEFANELLI, demeurant 1, rue Imberty à Monaco, ont cédé à M. Laurent RIBERI, demeurant 67, Bd du Jardin-Exotique, à Monaco, tous les droits indivis leur profitant dans un fonds de commerce d'alimentation générale, exploité 29, Bd Charles III, à Monaco, à l'exception de ceux en usufruit appartenant à Mme Vve RIBERI.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 janvier 1980.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 29 octobre 1979, par le notaire soussigné, Madame Geneviève SERENI, commerçante, épouse de M. Jérôme GASTAUD, demeurant 14, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville, a concédé en gérance libre à M. Richard PAYOT, commerçant et Mme Michelle BOURGOIS, serveuse, son épouse, demeurant ensemble 56, av. du 3 Septembre, à Cap-d'Ail, un fonds de commerce de buvette et petite restauration, exploité 22, rue Comte Félix-Gastaldi, à Monaco-Ville, pour une durée de deux années, à compter du 1^{er} novembre 1979.

Il a été prévu un cautionnement de VINGT MILLE FRANCS.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 janvier 1980.

Signé : J.-C. REY.

Société en nom collectif
« FROLLA et WITFROW »
 dénommée « MODERN ELECTRIC »

CESSION DE DROITS SOCIAUX

Aux termes d'un acte s.s.p. en date du 26 octobre 1979, M. Paul FROLLA, employé, demeurant 3, rue Colonel Bellando de Castro, à Monaco, a cédé à M. Hirsch WITFROW, commerçant, demeurant 17, bld Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, 50 parts d'intérêt, de 1.000 frs chacune lui appartenant dans le capital de la société en nom collectif dénommée « FROLLA et WITFROW », au capital de TROIS CENT MILLE FRANCS, avec siège à Monte-Carlo, 29, avenue St-Charles.

A la suite de ladite cession la raison sociale est « WITFROW et Cie » et la dénomination commerciale « MODERN ELECTRIC ». Le capital est réparti : à concurrence de 50 parts à Mr. WITFROW et à concurrence de 250 parts à Mme WITFROW.

Il n'est apporté aucune modification à la gestion de la Société.

Un exemplaire de la cession été déposé, au Greffe des Tribunaux de Monaco, le 4 janvier 1980 pour y être affiché conformément à la loi.

Monaco, le 11 janvier 1980.

Étude de M^e Jean-Charles REY
 Docteur en Droit - Notaire
 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
 DE FONDS DE COMMERCE**

Le vendredi, 25 janvier 1980, à 11 heures, en l'Étude et par acte du ministère de M^e Jean-Charles Rey, notaire à ce commis par Ordonnance de M. le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco en date du 27 août 1979, confirmée par Arrêt de la Cour d'Appel en date du 4 décembre 1979, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un fonds de commerce de vente d'appareillage électrique, dénommé « COMPTOIR ÉLECTRIQUE MONÉGASQUE », exploité par Mme Colette BRUNOT, divorcée de M. Georges LEVON, numéro 7, rue Biovès, à Monaco.

Ledit fonds comprenant les éléments corporels et incorporels y attachés.

Cette vente a lieu aux diligences de la société anonyme française dite « DIFFUSION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE D'APPLICATIONS MULTIPLES » (D.I.C.A.M.), dont le siège est n° 1, rue Andrioli, à Nice, créancière nantie.

MISE A PRIX 120.000 frs
 CONSIGNATION POUR ENCHERIR . 30.000 frs

Le prix sera payable au plus tard dans les 15 jours suivant l'adjudication et l'adjudicataire devra obtenir, à ses risques et périls, les autorisation et licence nécessaires à l'exploitation du fonds.

Fait et rédigé par M^e Rey, notaire, détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 11 janvier 1980.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
 Notaire
 2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**« UNION ÉCONOMIQUE
 ET FINANCIÈRE »**
 en abrégé « U.N.E.F. »
 Société Anonyme Monégasque

**AUGMENTATION DE CAPITAL
 MODIFICATION AUX STATUTS**

1. — Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue au siège social, 2, avenue de Grande Bretagne à Monte-Carlo, le 16 octobre 1979, les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dite « UNION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE », en abrégé « U.N.E.F. », ont décidé à l'unanimité, sous réserve de l'autorisation gouvernementale :

a) d'augmenter le capital de la société de la somme de TROIS MILLIONS de Francs à CINQ MILLIONS de Francs, par l'émission de VINGT MILLE ACTIONS NOUVELLES d'un nominal de CENT Francs chacune, toutes à souscrire et à libérer intégralement à la souscription ;

b) de modifier en conséquence l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 6 :

« le capital social est fixé à CINQ MILLIONS de francs ; il est divisé en cinquante mille actions nouvelles de cent francs chacune, entièrement libérées.

II. — Les résolutions ainsi prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire ont été approuvées et autorisées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 16 novembre 1979, publié au « Journal de Monaco » le 30 novembre 1979.

A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire précitée, ainsi qu'une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé, ont été déposés avec reconnaissance d'écritures et de signatures au rang des minutes de M^e Aureglia, notaire soussigné, par acte du 4 décembre 1979.

III. — Par acte dressé par le notaire soussigné, le 24 décembre 1979, le Conseil d'Administration a déclaré avoir reçu la souscription de vingt mille actions nouvelles de cent francs chacune, à libérer en numéraire, et avoir reçu du souscripteur le montant des actions par lui souscrites, soit au total la somme de DEUX MILLIONS DE FRANCS, ainsi qu'il résulte de l'état annexé à la déclaration.

IV. — Par délibération prise au siège social le 24 décembre 1979, les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont ratifié la déclaration de souscription faite par le Conseil d'Administration relativement à l'augmentation du capital dont s'agit et constaté la création des actions nouvelles à attribuer au souscripteur.

Procès-verbal de ladite Assemblée Générale Extraordinaire a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, suivant acte du même jour (24 décembre 1979).

V. — Expéditions de chacun des actes précités, des 4 et 24 décembre 1979, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 11 janvier 1980.

Monaco, le 11 janvier 1980.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Étude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Beilando de Castro - Monaco

« **B.E.T. BUREAU D'ETUDES
ECONOMIQUES** »

(société anonyme monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS.**

I. — Aux termes d'une délibération, tenue, au siège social numéro 5 bis, avenue Princesse Alice, à Monte-Carlo, le 10 septembre 1979, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « B.E.T. BUREAU D'ETUDES ECONOMIQUES » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont décidé à l'unanimité sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier l'objet social et, en conséquence, l'article 3 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« Article 3 :

« La société a pour objet tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

« L'exécution de toutes missions d'administration, de surveillance et de représentation de sociétés ou de particuliers ; la gestion de tous budgets, l'analyse financière, ainsi que tous services y afférents.

« La réalisation d'études économiques et, notamment, de statistiques, leur publication ; l'édition et la diffusion d'ouvrages d'économie.

« Et, généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social. »

b) D'augmenter le capital social de la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (250.000) à celle de UN MILLION DE FRANCS (1.000.000) par la création de SEPT CENT CINQUANTE (750) actions de MILLE FRANCS (1.000) chacune, souscrites en espèces et intégralement libérées à la souscription.

En outre, la même Assemblée a décidé d'augmenter le capital de la somme de UN MILLION (1.000.000) DE FRANCS à celle de CINQ MILLIONS (5.000.000) DE FRANCS, en une ou plusieurs fois, sur simple décision du Conseil d'Administration

dans un délai de deux ans, par la création de QUATRE MILLE actions de MILLE FRANCS chacune.

c) De modifier, en conséquence, l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 5 ;

« Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DE FRANCS, divisé en MILLE actions de MILLE FRANCS chacune, de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

« Il pourra être porté à la somme maxima de CINQ MILLIONS DE FRANCS, par la création de QUATRE MILLE actions de MILLE FRANCS chacune, entièrement libérées, lors de la souscription, sur simple décision du Conseil d'Administration qui réalisera ladite augmentation en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de deux ans. »

II. — Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 10 septembre 1979, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 9 novembre 1979, publié au Journal de Monaco, le 30 novembre 1979.

A la suite de cette approbation, un original de l'Assemblée Générale Extraordinaire précitée ainsi qu'une Ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation susvisé, ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Rey, notaire soussigné, par acte du 19 décembre 1979.

III. — Par acte dressé par le notaire soussigné, le 19 décembre 1979, le Conseil d'Administration a déclaré avoir reçu la souscription des SEPT CENT CINQUANTE actions nouvelles à libérer en numéraire et avoir reçu des souscripteurs le montant des actions par eux souscrites, soit, au total, qu'une somme de SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, ainsi qu'il résulte de l'état annexé à la déclaration.

IV. — Par délibération, prise au siège social, le 19 décembre 1979, les actionnaires de la Société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont ratifié la déclaration de souscription faite par le Conseil d'Administration relativement à l'augmentation du capital à libérer par les souscripteurs et constaté la création des actions nouvelles à attribuer à ces derniers.

Procès-Verbal de ladite Assemblée Générale Extraordinaire a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (19 décembre 1979).

V. — Expéditions de chacun des actes précités, des 19 décembre 1979, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 8 janvier 1980.

Monaco, le 11 janvier 1980.

Signé : J.-C. REY.

Le Gérant du Journal : JEAN RATTI.

455 -AD